DOSSIER DE PRESSE

Respirez-vous du radon dans votre maison ?

Conférence de presse du 18 décembre 2014 – 9h30
Salle Gay-Lussac – ARS du Limousin

Contacts presse ARS du Limousin : Laurence Dominge – Directrice de la communication - 05 55 41 83 02
laurence.dominge@ars.sante.fr
Marie-Claude Savoye – Chargée de communication - s 05 55 11 54 61
marie-claude.savoye@ars.sante.fr

➔ Qu'est-ce-que le radon ?

C'est un **gaz radioactif d'origine naturelle, incolore, inodore et sans saveur,**

Il provient de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète, mais provient surtout des sous-sols granitiques et des roches métamorphiques qui en sont issues.

C'est pourquoi en Limousin, nous sommes concernés.

➔Où le trouve-t-on ?

A l'air libre, le radon se dilue rapidement. Sa concentration reste généralement faible.

Dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, notamment dans les logements, **il peut, au contraire, s'accumuler et atteindre des concentrations élevées.**
La concentration en radon se mesure en Bq/ m^3 (becquerel par mètre cube).

Pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est nettement plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur : environ 20 fois plus à exposition au radon égale.

➔Pourquoi s'en préoccuper ?

Le radon est classé par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987.

Le radon serait la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac et devant l'amiante.

D'après les évaluations conduites, 1 234 à 2 913 décès par cancer du poumon seraient attribuables chaque année à l'exposition domestique au radon, soit entre 5 % et 12 % des décès par cancer du poumon en France.

Pour un lieu donné, ce risque augmente avec la concentration et le temps passé dans les locaux.

➔Comment le radon peut-il pénétrer et s'accumuler dans un bâtiment ?

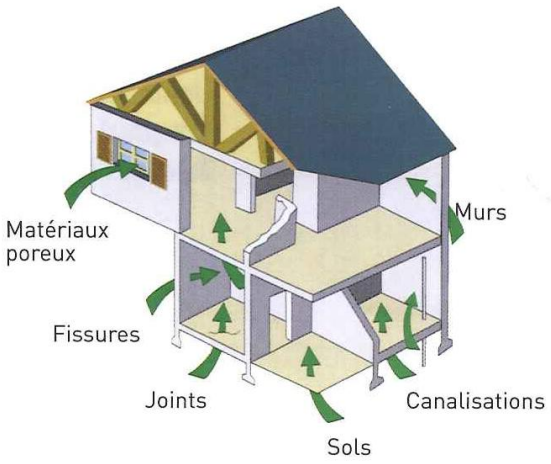

Le radon présent dans un bâtiment provient essentiellement du sol et dans une moindre mesure des matériaux de construction et de l'eau de distribution.
La concentration du radon dans l'air d'une habitation dépend ainsi des caractéristiques du sol mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. Elle varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.
Les parties directement en contact avec le sol (cave, vide sanitaire, planchers du niveau le plus bas, etc) sont celles à travers lesquelles le radon entre dans le bâtiment avant de gagner les pièces habitées. L'infiltration du radon est facilitée par la présence de fissures, le passage de canalisation à travers les dalles et les planchers, etc.

➔Comment réduire l'exposition au radon dans les bâtiments

Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les bâtiments. Elles reposent sur deux types d'actions :

- **Èliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur** (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;

- **Limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment** (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.
L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

Les solutions les plus efficaces peuvent nécessiter de combiner les deux types d'actions. L'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

➔Comment mesurer la concentration en radon dans un bâtiment ?

La concentration en radon dans un bâtiment peut être déterminée aisément par mesures à l'aide de détecteurs **(dosimètres radon)** que l'on peut placer soi-même.
Pour que les résultats obtenus soient représentatifs des concentrations moyennes auxquelles les occupants sont exposées, les mesures doivent être effectuées dans les pièces les plus régulièrement occupées (pendant la journée mais également la nuit), sur une durée de plusieurs semaines et de préférence pendant une période de chauffage (saison d'hiver).

➔Quelles sont les zones du territoire français les plus concernées ?

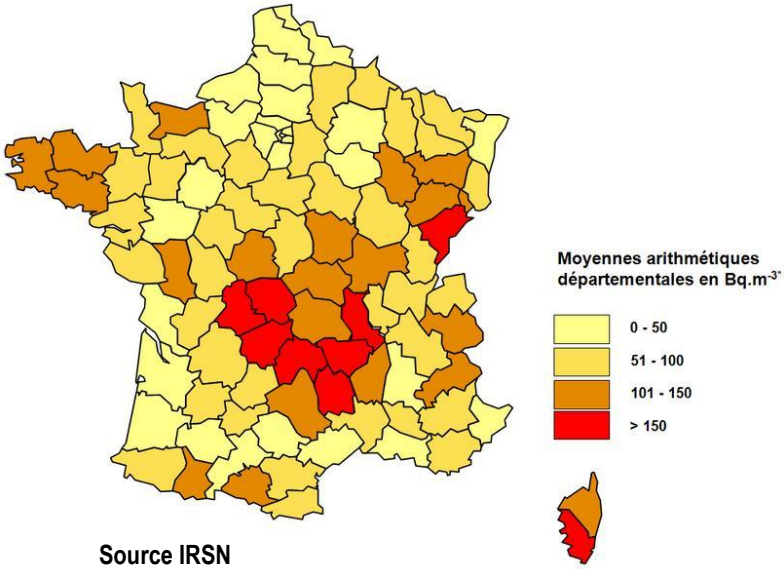

Source IRSN

Les zones les plus concernées correspondent **aux formations géologiques les plus riches en uranium. Elles sont localisées sur les grands massifs granitiques et volcaniques (massif Armoricain, massif Central, Corse, Vosges etc).**
La campagne de mesures organisée par l'Institut de Recherche et de Sûreté Nucléaire (IRSN) et le Ministère de la Santé entre 1982 et 2003 a permis de définir 31 départements les plus concernés.

➔Quelle est la réglementation en vigueur concernant l'exposition au radon ?

- **Pour les établissements recevant du public (ERP)**

Depuis 2004 les propriétaires de lieux ouverts au public (établissements d'enseignement, établissements sanitaires et sociaux, établissements thermaux et établissements pénitentiaires …) doivent, dans les 31 départements les plus concernés, faire procéder à des mesures d'activité volumique de radon par des organismes agréés et conformément aux normes en vigueur. Le cas échéant, si le seuil fixé à 400 Bq/ m^3 par la réglementation est dépassé, des actions de remédiation destinées à réduire l'exposition doivent être mises en œuvre.

- **Pour les bâtiments d'habitation**

En France, il n'existe actuellement pas de limite réglementaire applicable aux habitations. Sur la base des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, la Commission Européenne a retenu la valeur de 300 Bq/ m^3 en moyenne annuelle comme valeur de référence en dessous de laquelle il convient de se situer.
Lorsque les résultats de mesure dépassent 300 Bq/m^3, il est ainsi nécessaire de réduire les concentrations en radon.
Le risque étant d'autant plus faible que la concentration est basse, il est, de manière générale, pertinent de rechercher à réduire les concentrations en radon aussi bas que possible quel que soit le niveau mesuré. C'est en particulier vrai pour les pièces dans lesquelles on séjourne sur des durées importantes.

➔SENSIBILISATION DU PUBLIC SUR LE RISQUE RADON

Campagne de mesures dans l'habitat sur les territoires des Contrats Locaux de Santé d'AUBUSSON - FELLETIN, BOURGANEUF - ROYERE et HAUTE CORREZE 2014 – 2015

En Limousin, la recherche de l'exposition des populations au radon constitue une mesure particulière du Plan Régional Santé Environnement.

Cette action comporte notamment la sensibilisation du public aux risques radon, l'identification des habitats à risque et l'information des professionnels du bâtiment sur les moyens de réduire l'exposition en lien avec les économies d'énergie.

Le risque radon est également apparu comme une préoccupation exprimée par la population lors des débats publics organisés par l'ARS dans les territoires de proximité en fin d'année 2013.

C'est dans ce contexte, que l'Agence Régionale de Santé a souhaité lancer dès 2014 une action spécifique sur la gestion du risque lié au radon dans les bâtiments à usage d'habitation. Cette action sera conduite sur les territoires couverts par les contrats locaux de santé (C.L.S) de Haute Corrèze, de Bourganeuf-Royère et d'Aubusson-Felletin.

LE PROGRAMME D'ACTIONS

Au-delà des volets de sensibilisation et d'information à l'adresse du public, des professionnels de santé et des élus, il est proposé la mise à disposition gratuite d'appareils de mesures de radon (dosimètres) auprès des particuliers.

Les pharmacies d'officine et les mairies sont apparues des points de relais essentiels et proches de la population pour assurer la distribution des dosimètres.

1 500 dosimètres seront ainsi mis à disposition gratuitement à compter du 15 décembre 2014 à tout habitant des territoires concernés soit 108 communes. A charge pour chaque particulier de suivre la procédure de pose et de dépose des dosimètres à leur domicile. A l'issue des deux mois de pose, le particulier devra retourner son dosimètre au CPIE qui le transmettra au laboratoire Pe@rl pour analyse.

Les résultats seront communiqués individuellement. Des conseils adaptés seront fournis suivant les concentrations en radon observées.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Corrèze et de Creuse ont été missionnés par l'ARS.

Pour les valeurs les plus élevées, des diagnostics de bâtiments pourront être proposés par la DREAL aux particuliers qui le souhaiteraient.

INFORMATIONS PRATIQUES

☛ Critères d'éligibilité pour disposer d'un dosimètre

1. Habiter dans son logement en période hivernale (résidence principale)
2. Logement situé sur une commune du territoire des CLS
3. Lieu de vie (chambre, salon) situé au rez de chaussée ou éventuellement 1er étage

☛ Période de mesures :
La mesure s'effectue sur une période de 2 mois jusqu'au 30 avril 2015 dans les conditions habituelles d'occupation de logement.

☛ Le matériel de mesures :
Les kits de mesures sont fournis par la société Pe@rl de Limoges.

Les kits de mesure comprennent :

- un dosimètre
- une notice d'utilisation à respecter scrupuleusement pour garantir la fiabilité de la mesure
- un questionnaire habitat à retourner avec le dosimètre
- un sachet étanche pour le reconditionnement du dosimètre
- une enveloppe affranchie pour le retour aux CPIE

FINANCEMENT DE L'ACTION

La sensibilisation du public et la campagne de mesures sont entièrement financées par l'ARS du Limousin (Fonds d'Intervention Régional). La Direction Générale de la Santé a également apporté son concours par l'achat des dosimètres auprès de la société Pe@rl de Limoges.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) apporte également une contribution financière en confiant les diagnostics bâtiment au Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) de CLERMONT FERRAND.

LES COMMUNES CONCERNEES PAR TERRITOIRE :

En Creuse

CLS AUBUSSON – FELLETIN

ALLEYRAT	ST AVIT DE TARDES
ARS	ST FRION
AUBUSSON	STE FEYRE LA MONTAGNE
BLESSAC	ST MAIXANT
FELLETIN	ST MARC A FRONGIER
MOUTIER ROZEILLE	ST PARDOUX LE NEUF
NEOUX	ST QUENTIN LA CHABANNE
ST ALPINIEN	VALLIERE
ST AMAND	LA VILLETELLE

CLS BOURGANEUF – ROYERE

AURIAT	ROYERE DE VASSIVIERE
BOURGANEUF	ST AMAND JARTOUDEIX
BOSMOREAU LES MINES	ST DIZIER LEYRENNE
FAUX MAZURAS	ST JUNIEN LA BREGERE
MANSAT LA COURIERE	ST MARTIN CHÂTEAU
MASBARAUD MERIGNAT	ST MARTIN STE CATHERINE
MONTBOUCHER	ST MOREIL
LE MONTEIL AU VICOMTE	ST PARDOUX MORTEROLLES
ST PIERRE CHERIGNAT	ST PIERRE BELLEVUE
SOUBREBOST	ST PIERRE CHERIGNAT

En Corrèze

CLS HAUTE CORREZE

AIX	CHAVANAC	DAVIGNAC	LAROCHE-PRES-FEYT	MERLINES	PALISSE	ST-BONNET-PRES-BORT
ALLEYRAT	CHAVEROCHE	EYGURANDE	LATRONCHE	MESTES	PEROLS-SUR-VEZERE	STE-MARIE-LAPANOUZE
AMBRUGEAT	CHIRAC-BELLEVUE	FEYT	LESTARDS	MEYMAC	PEYRELEVADE	ST-ETIENNE-AUX-CLOS
BELLECHASSAGNE	COMBRESSOL	GOURDON-MURAT	LIGINIAC	MILLEVACHES	PRADINES	ST-ETIENNE-LA-GENESTE
BONNEFOND	CONFOLENT-PORT-DIEU	GRANDSAIGNE	LIGNAREIX	MONESTIER-MERLINES	ROCHE-LE-PEYROUX	ST-EXUPERY-LES-ROCHES
BORT LES ORGUES	COUFFY-SUR-SARSONNE	LAMAZIERE-BASSE	MARGERIDES	MONESTIER-PORT-DIEU	ST-ANGEL	ST-FREJOUX
BUGEAT	COURTEIX	LAMAZIERE-HAUTE	MAUSSAC	NEUVIC	ST-HILAIRE-LUC	ST-GERMAIN-LAVOLPS
ST-JULIEN-PRES-BORT	ST-MERD-LES-OUSSINES	ST-PANTALEON-DE-LAPLEAU	ST-PARDOUX-LE-NEUF	ST-PARDOUX-LE-VIEUX	ST-REMY	ST-SETIERS
ST-SULPICE-LES-BOIS	ST-VICTOUR	SARROUX	SERANDON	SORNAC	SOURSAC	TARNAC
THALAMY	TOY-VIAM	USSEL	VALIERGUES	VEYRIERES	VIAM	LA COURTINE (23)

Agence Régionale de Santé Limousin

Décembre 2014

LES CONTRATS LOCAUX DE SANTE (CLS)
"Corrèze et Creuse"
Périmètres géographiques

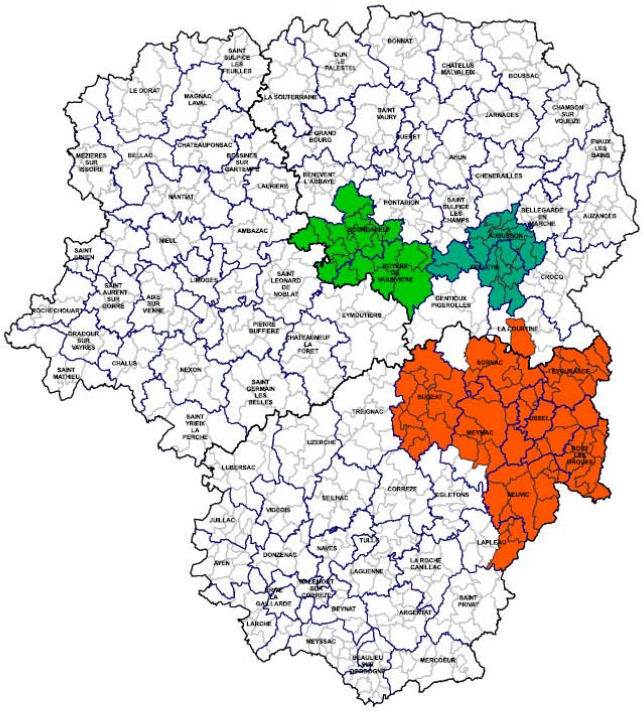

CLS Aubusson-Felletin
CLS Bourganeuf-Royère de Vassivière
CLS Haute-Corrèze

ARS – DASDP – Pôle Appui à la Stratégie

Les Contrats locaux de santé de Creuse et de Corrèze ont été créés en 2012. Ils permettent la mise en œuvre d'une démarche multipartenariale pour apporter des réponses concrètes aux besoins de santé de la population. L'action engagée s'intègre complètement à l'animation existante sur ces territoires.■